Proposition de papier provisoire*:

Des tensions à la prévention, la gestion des pesticides entre riverains et viticulteurs en Haute Gironde

Hermelin-Burnol Mathilde¹

- (1) Doctorante, Laboratoire RURALITÉS, Université de Poitiers ; ATER, UMR EVS Environnement, Ville, Société, Université de Lyon 3.
- * Je vous propose ici une version provisoire de mon papier, je n'ai pas eu le temps de le compléter et de l'affiner comme je le souhaitais avant la date limite. Si jamais je suis acceptée, je vous ferais parvenir la version définitive selon votre calendrier.

Résumé. L'article montre comment les pesticides sont gérés à la lisière des champs, entre des viticulteurs bordelais et leurs riverains. Il s'appuie sur une enquête de terrain en Haute Gironde menées auprès de viticulteurs, d'élus locaux et de riverains entre 2021 et 2022. La peur du conflit de voisinage pousse une partie des viticulteurs girondins rencontrés à prendre en compte cette présence des riverains pour anticiper des tensions locales. Ils mettent en place deux ajustements complémentaires bien que contradictoires, des formes d'évitement du voisinage et en même temps de prévention avant les traitements. Ces pratiques sont destinées en priorité aux nouveaux riverains récemment installés dont les réactions inquiètent particulièrement les viticulteurs. Les entretiens menés auprès des riverains ont au contraire montré que les riverains les plus inquiets sont généralement ceux qui sont originaires de communes viticoles ou liés au monde la vigne.

Mots clés : France – conflits de voisinage – néo-ruraux – pesticides – riverains – viticulture -

1. Introduction

Malgré l'accumulation des données sur les effets des pesticides (INSERM, 2021) sur la santé des agriculteurs et plus récemment sur celle des riverains (Dereumeaux et al., 2020), l'agriculture française demeure structurellement dépendante aux pesticides (Guichard et al., 2017; Jacquet et al., 2022; Lamine et al., 2010). En parallèle, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles augmentent le nombre de riverains exposés aux pesticides. Depuis 2019, cette question est devenue un enjeu réglementaire avec la mise en place de chartes d'engagement qui obligent les agriculteurs à mettre en place de (courtes) zones tampons entre les riverains et les vignes depuis fin 2019. Depuis 2022, ils doivent également informer les riverains sur les traitements effectués. Ces évolutions s'inscrivent en réponse à des critiques sur l'usage des pesticides qui se renforcent depuis les cinq dernières années (Cardon & Prete, 2018; Jouzel & Prete, 2021) avec la mobilisation d'associations environnementales d'envergure nationale comme Générations Futures, de campagnes de mobilisations (pisseurs de glyphosate en 2021, secrets toxiques en 2023) ou encore la pression d'élus locaux (plus d'une centaine d'arrêtés municipaux dits « anti-pesticides » émis en 2019).

Ces deux dynamiques, dépendance aux pesticides d'un côté et rapprochement croissant des vignes aux habitations, sont particulièrement importantes dans le département de la Gironde. La viticulture bordelaise est la plus consommatrice en produits phytosanitaires de France avec 20% des intrants pour seulement 3,7% de la surface agricole utile nationale (Salles et al., 2023). Dans le même temps, la périurbanisation est forte en Haute Gironde avec une

augmentation de 11,8% du taux d'artificialisation des terres entre 2009 et 2015¹. La convergence de ces deux enjeux conduit-elle pour autant à un renforcement des tensions à la lisière des vignes ? Dans le contexte francilien avec des sources majoritairement issues du contentieux juridique et de la presse, les travaux de d'A. Torre et S. Darly ont montré la faible part des conflits entre agriculteurs et résidents malgré l'augmentation générale des conflits d'usage dans l'espace rural (Darly, 2012; Torre et al., 2016).

Cette communication rend compte d'une partie des résultats d'une thèse portant sur la proximité entre riverains et zones agricoles face à l'utilisation des pesticides. Elle interroge la gestion des pesticides entre des agriculteurs (conventionnel ou non) et leurs riverains (entendus comme les voisins ou les usagers de l'espace agricole). Elle montrera le décalage entre la peur de l'émergence du conflit chez les agriculteurs et les faibles réactions que les pesticides suscitent chez les riverains, tout particulièrement chez les néo-ruraux peu conscients de leur présence. Cette peur contribue à modifier les pratiques des viticulteurs par deux pratiques complémentaires bien que contradictoires. D'un côté, la majorité des viticulteurs cherchent à éviter le contact avec les riverains en les mettant à distance. De l'autre, la moitié des viticulteurs rencontrés créent des contacts nouveaux par des processus de prévention du voisinage.

Les « riverains » sont définis ici comme les résidents très proches des vignes (c'est-à-dire à moins de 5m des champs) ou les usagers (promeneurs, sportifs …) des vignes. Cette délimitation fait écho à l'utilisation du terme par les agriculteurs et riverains eux-mêmes où la proximité directe aux champs est le seul critère de définition retenu.

Cette communication restitue une enquête de terrain menée en 2021 et 2022 autour de deux communes viticoles au nord de Bordeaux, Saint André de Cubzac et Pugnac, qui ont connu une croissance démographique positive entre 2013 et 2018 : la première a un profil presque urbain et est très dépendante à Bordeaux tandis que l'autre est plus rurale². Les vignobles enquêtés subissent de plein fouet la crise actuelle du Bordelais (Rejalot, 2021) avec la chute des prix de vente du vin et la concurrence foncière forte entre terrains agricoles et terrains à urbaniser.

Cette proposition s'appuie sur des entretiens semi-directifs menés auprès de viticulteurs en agriculture biologique ou en conventionnel (17), d'élus locaux (4) et de riverains (35) ainsi que par l'observation participante d'un projet de dialogue entre riverains et viticulteurs mené à l'échelle de l'intercommunalité. Les viticulteurs rencontrés ont été choisis pour la diversité des formes et du nombre de contacts qu'ils ont avec les riverains. Ils représentent a minima la moitié des viticulteurs de chaque commune et leurs profils sont similaires à ceux de la commune. Les entretiens ont été menés carte à la main, avec la vue aérienne de la commune pour faciliter l'entretien et localiser au fur et à mesure les zones de contact avec les riverains évoqués. Les riverains, eux, ont été rencontrés de trois manières différentes : par des associations locales (en particulier pour identifier des sportifs et usagers des espaces viticoles), par du porte-à-porte dans des zones proches de vignes (notamment dans les vignes appartenant à des viticulteurs rencontrés précédemment) et par la liste des riverains prévenus avant les traitements de deux viticulteurs (en conversion et en conventionnel).

2. Entre tensions de voisinage et méconnaissance réciproque

2.1. La peur du conflit de voisinage chez les viticulteurs

La zone étudiée a connu une forte couverture médiatique (nationale et régionale) autour de l'exposition des riverains aux pesticides (Ginelli et al., 2021). Plusieurs associations se sont

¹ Données issues de l'observatoire national de l'artificialisation des sols.

² D'après notamment la typologie la plus récente des espaces ruraux (Insee, 2021, ANCT-Observatoire des territoires pour la conversion en COG 2021). Saint André de Cubzac est classée comme « urbain densité intermédiaire » et Pugnac comme « rural sous forte influence d'un pôle ».

formées ces dix dernières années dans le département pour dénoncer l'exposition des populations aux pesticides agricoles – en particulier à la suite du malaise de dizaines d'enfants exposés directement à un traitement dans une école primaire du département en 2016 à Villeneuve de Blaye. Cette affaire a fortement marqué la Haute Gironde à la fois par les retombées médiatiques (notamment un reportage de Cash Investigation sur la région) et judiciaires (Grimonprez & Terryn, 2021).

Toutefois, les entretiens et échanges menés des viticulteurs montrent la relative rareté des « plaintes » de riverains et des situations réellement conflictuelles. Les élus locaux rencontrés font un constat similaire, ils ont un nombre très faible de remontées de la part des riverains, une personne (souvent la même) par an pour la commune de Pugnac et autour de cinq pour la commune plus périurbaine de Saint André de Cubzac. Le même constat est d'ailleurs partagé par des élus des appellations viticoles. La majorité des situations évoquées par les viticulteurs sont en réalité des échanges un peu houleux avec un ou deux de leurs riverains. Les termes de « tensions » et « conflits » (Depraz, 2016; Torre et al., 2010) se distinguent principalement par « l'engagement » des parties prenantes notamment par la médiatisation de l'antagonisme ou le recours en justice. Autrement dit, il faut qu'il y ait une manifestation extérieure de l'opposition pour que l'on passe du différend entre personnes au réel conflit. Dans le cas des pesticides, cette extériorisation de l'antagonisme est redoutée par les viticulteurs, mais elle a été peu constatée à l'échelle locale ces dernières années.

Ce constat contraste très fortement avec l'importance accordée à cette thématique par les viticulteurs et les élus dans le projet intercommunal de dialogue mis en place. Acteurs publics, organismes agricoles et viticulteurs partagent la même peur de l'émergence soudaine d'un nouveau conflit qui conduirait à pointer du doigt localement et publiquement un viticulteur. À l'échelle intercommunale, un projet aux allures de médiation, financé par le plan régional de santé environnemental et le projet Vitirev,³ a été mis en place depuis 2019. Il consiste en la production de podcasts pour entendre les différents points de vue, brochure d'information à destination des riverains pour comprendre le métier de viticulteur. Les viticulteurs rencontrés sont particulièrement attentifs aux réactions que l'usage des pesticides pourrait engendrer comme dans cette grande exploitation : « on est un peu, moi, un peu hanté de ça [le conflit], que y'en ait un [riverain]qui dise : « oh bah ouais je suis passé dans vos vignes et, voilà, j'ai tourné de l'œil » (Chef de culture, vignoble en conventionnel, Saint André de Cubzac).

Cette forte anticipation et appréhension du conflit de voisinage se focalise généralement sur un profil de riverains bien précis, le nouvel habitant dont l'habitation est en contact direct avec les parcelles de vignes à l'image ce jardin d'un jeune couple collé aux vignes (figure 1).

³ Projet retenu par l'appel à projet « Territoires d'innovation » lancé par le gouvernement en 2019. Il vise la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture sur la région Nouvelle Aquitaine. La description de ce projet est disponible ici : https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/vitirev-innovons-pour-des-territoires-viticoles-respectueux-de-lenvironnement

Figure 1 Photographie d'un jardin de riverains, Saint Gervais, juin 2022. Auteur : Hermelin-Burnol Mathilde.



Ces nouveaux habitants sont systématiquement désignés par leur origine lointaine et présumée urbaine (« le parisien », « le bordelais », « l'urbain ») – comme le dit cet agriculteur (maraicher et viticulteur sur une exploitation familiale, commune rurale) qui part à la retraite : « toujours le problème c'est des gens qui arrivent de l'extérieur, comme là bon, lui il est de Toulouse, le bio, le machin, euh, les autres qui sont de Carcassonne, ils ont cherché des histoires aussi ». La présence forte de ces stéréotypes est aussi liée à l'absence de contact et donc de connaissances de ces nouveaux arrivants. D'après les entretiens, les échanges sont quasi inexistants ou bornés à des formules de politesse à l'entrée du champ. Cette méconnaissance du voisinage s'éclaire aussi par les évolutions de métier de viticulteur (agrandissement des surfaces, sous-traitance des certaines opérations, mécanisation ...) qui réduisent le temps de présence à la vigne du viticulteur-propriétaire. Ce changement a bien été remarqué par des riverains installés depuis plusieurs dizaines années à l'image de ce retraité de Pugnac dont la maison fait face aux vignes de l'autre côté de la route : « On voit plus personne dans les vignes, ils sont tellement outillés que quand ils ont passé une demi-journée dans une vigne ils ont tout fait. Tandis qu'autrefois les vieux ils étaient tous les jours dans les vignes, on les voyait tous les jours. »

Ces « nouveaux arrivants » sont souvent décrits de manière stéréotypée comme des gens ne connaissant pas la viticulture et qui auraient donc une conscience exagérée et fausse des nuisances et risques liés aux pesticides. Ce discours fortement présent comporte en sous-texte la difficulté qu'ont les viticulteurs à reconnaître les effets sanitaires des pesticides comme cela a été bien démontré par plusieurs travaux sociologiques (Hunsmann et al., 2019; Jouzel & Prete, 2015; Thébaud-Mony, 2019). L'hostilité à l'usage des pesticides s'expliquerait alors par la méconnaissance qu'en ont ces nouveaux arrivants et non par un danger réel pour eux de ces produits. Ainsi, c'est moins les conflits locaux qui suscitent l'inquiétude des viticulteurs que la présence de riverains peu identifiés et avec lesquels ils redoutent l'apparition soudaine d'un conflit.

Ainsi, même s'il y a plus des tensions que de réels conflits, les viticulteurs sont particulièrement attentifs à l'arrivée de ces « nouveaux habitants » dans le cadre de leur usage des pesticides.

2.2. Des néo-ruraux peu inquiets

⁴ Il est moins tenu les viticulteurs et viticultrices en agriculture biologique, notamment quand la conversion s'est faite par inquiétude pour leur santé.

À l'opposé de cette crainte, la grande majorité des riverains rencontrés se préoccupe peu de l'utilisation de pesticides à proximité directe de leur habitation. Les riverains décrits comme « néo-ruraux » (Tommasi, 2019) par les viticulteurs, c'est-à-dire installés récemment et d'origine urbaine sont mêmes ceux qui expriment le moins d'inquiétude face à la présence des vignes. Ces derniers sous-estiment fortement le nombre et la dangerosité de l'usage des pesticides. C'est par exemple le cas de Mohamed, originaire de Bordeaux et qui y travaille toujours. Il n'a jamais réfléchi aux effets de la présence des pesticides : « Je t'avouerai que je ne fais pas attention [aux vignes et pesticides], <u>vraiment</u>. Parce que je travaille dans le médical, je travaille sur 12h, je pars le matin je rentre le soir. » (Pugnac, mai 2022).

Chez ces habitants installés récemment, les effets des navettes domicile-travail diminuent le temps de présence au domicile⁵ et donc les occasions de constater visuellement l'usage des pesticides par les épandages qui ont généralement lieu tôt le matin ou pendant les horaires de travail. La majorité de ces riverains ne connait généralement pas les viticulteurs exploitant les parcelles voisines. Les rares rencontres à la parcelle consistent souvent en des échanges polis et impersonnels. Ils ne savent pas non plus identifier les pratiques agricoles. Rares sont ceux qui sont capables de dire (sans erreur) si leur voisin est en bio ou en conventionnel. Les échanges avec quatre riverains proches d'un viticulteur en conversion bio ont par exemple montré que seuls les riverains « natifs », nés sur la commune, avaient remarqué et apprécié ce changement de pratiques. Les autres riverains interrogés, tous installés depuis moins de dix ans, ne savaient rien de cette évolution et même se trompaient sur les pratiques phytosanitaires du viticulteur. La grande majorité des riverains est toutefois capable d'identifier visuellement les inter-rang de vignes « brûlés » par le désherbant par l'aspect jaune de l'herbe⁶. Les rares riverains qui connaissent les viticulteurs sont généralement natifs de la commune ou liés au monde de la vigne. Ils font parfois les intermédiaires pour les viticulteurs auprès des autres riverains. Cette absence de relations des deux côtés du champ est frappante dans cet échange avec une employée d'une association périscolaire entourée à proximité des vignes : « Doctorante : Et ici comment vous l'avez rencontré le viticulteur ? Qui est à côté en fait ? / Emilie : Celui-ci ? C'est parce que j'habite sur M., et c'est un papa de l'école, c'est pur hasard, il vient de racheter les vignes à côté ».

Paradoxalement, les riverains récemment installés qui inquiètent les viticulteurs semblent donc être aussi ceux qui méconnaissent le plus les pesticides. Trois facteurs peuvent éclairer cette dissonance de discours. Tout d'abord, les pesticides restent relativement peu visibles pour une grande partie des riverains. Les pesticides sont invisibles, parfois peu odorants et seule la vue directe du pulvérisateur permet de savoir que les vignes proches ont été traitées. Or, les passages sont rapides et tendent de plus à se faire hors des heures de présence des riverains au domicile. Deuxièmement, les riverains – notamment néo-ruraux – minorent les effets sanitaires des pesticides par des mécanismes qui font échos à ce qui peut se produire pour d'autres risques quotidiens et peu visibles (Coanus et al., 2007). Cette minoration des risques est renforcée par l'attachement émotionnel à l'identité paysagère viticole locale. La proximité à la vigne reste très valorisée esthétiquement et pour la « tranquillité » qu'elle apporte (selon les formules entendues des riverains). Associée à l'absence de vis-à-vis – alors

⁵ Pour les deux principales communes concernées, un nombre important d'actifs travaillent hors de leur commune de résidence (76% pour Saint André de Cubzac, et 78,1% pour Pugnac selon les chiffres de Insee 2019 et de l'observatoire des territoires). Le temps moyen de trajet est de 25 min à l'échelle de l'intercommunalité.

⁶ Si ce marqueur visuel pouvait être significatif autrefois, aujourd'hui cette pratique de désherbage chimique est minoritaire. Selon l'enquête sur les pratiques phytosanitaires en vigne réalisée en 2016 autour de 80% de l'interrang dans le Bordelais reste enherbé de manière permanente. Le glyphosate, principal herbicide employé, va d'ailleurs être de moins en moins utilisé en vigne depuis le rapport sur celui-ci de 2020 de l'ANSES qui diminue de 80% les doses de glyphosate autorisées et qui interdit les désherbages les plus importants et visibles, entre les rangs de vignes.

même qu'elle conduit à une absence totale de séparation entre les zones traitées et le lieu de vie. Par ailleurs, ces « néo-ruraux » sont aussi majoritairement des employés ou des ouvriers, dont le choix du logement a été contraint par le prix de l'immobilier. Or, les connaissances en santé sont particulièrement dépendantes des groupes sociaux (Gray, 2018).

À l'inverse du discours des viticulteurs, les riverains qui expriment le plus d'inquiétude semblent être ceux installés depuis plus de dix ans ou qui ont par leur parcours professionnel ou leurs origines familiales une certaine connaissance du monde agricole. Lorsqu'ils sont bien insérés localement, ils connaissent les cancers du voisinage, dont les principales victimes décrites sont les viticulteurs eux-mêmes, et sont bien conscients de la dangerosité générale des produits comme le décrit Pascal retraité, installé depuis 40 ans à côté d'une vigne à Pugnac et ami de viticulteurs : « Exactement, faut qu'on vienne à moins de traitements, ou un traitement, en fin de compte moins nocif. Ça, peut être que vous vous le verrez les jeunes. Mais pour nous, c'est foutu, voilà. [...] Et puis après les agriculteurs, les pauvres, ils font avec ce qu'ils ont. Après, comme je te disais ils ont pas le choix, s'ils traitaient pas, ils mangent pas. C'est les premiers concernés au niveau santé, et tout, parce qu'en fin de compte, eux y'a tout qui va, qui entre en ligne de compte, pour eux je pense que ça doit être dur. Savoir que tu dois balancer de la merde pour arriver à bouffer après. »

La critique que fait ici Pascal de l'usage des pesticides fait écho à celle entendue chez ces riverains installés depuis longtemps ou liés au monde viticole. La priorité est donnée au travail viticole, et les effets des pesticides sur l'environnement ou la santé des riverains sont secondaires face aux conséquences que subissent les viticulteurs eux-mêmes. Les riverains les plus prudents et inquiets semblent même être ceux travaillent dans les sphère viticoles et qui sont formés aux dangers des pesticides. Ces riverains natifs ou liés au monde viticole communiquent toutefois peu leur inquiétude aux viticulteurs dont ils connaissent les impératifs professionnels et les difficultés économiques fortes qu'ils subissent aujourd'hui dans cette partie du Bordelais.

Il y a donc un décalage très fort entre l'appréhension qu'ont les viticulteurs quand ils utilisent des pesticides et l'attitude des riverains eux-mêmes, relativement peu inquiets et qui se protègent peu lors de l'utilisation des pesticides. Cette peur du conflit alimente pourtant des modifications des pratiques pour tenter d'anticiper et d'éviter l'arrivée d'une confrontation redoutée avec les riverains.

3. Deux réponses opposées, mais complémentaires pour gérer les pesticides : l'évitement ou renforcement des contacts

3.1. Mettre à distance les riverains pour éviter les conflits

Pour éviter l'émergence de tensions avec les riverains, une partie importante des viticulteurs rencontrés tendent à mettre à distance l'utilisation de pesticides. Dans le territoire viticole étudié, cette mise à distance est principalement temporelle : la quasi-totalité des agriculteurs rencontrés s'efforce d'éviter les heures de présence du voisinage quand ils utilisent des pesticides en privilégiant les traitements le matin (soit très tôt, soit après le départ au travail). Les week-ends, mercredi après-midi ou soirées sont si possible évités. Cette gestion temporelle se fait à l'échelle de la planification des traitements où les zones isolées vont prioritairement être traitées en soirées tandis que celles très proches d'habitations vont l'être le matin comme le décrit ce viticulteur en coopérative de la commune de Pugnac : « Doctorante : Et dans la journée vous avez des horaires que vous préférez parce que c'est plus calme ? / Enquêté : Non non moi je, je commence le matin, quand on peut commencer le plus tôt possible, [...] . Le soir c'est vrai que y'a pas de vent, souvent y'a pas de vent, mais bon, le soir ça dépend les périodes aussi, les gens aussi, et du bruit aussi. On fait comme on peut. Après sur 24 ha, on a, comme on a beaucoup de parcelles on peut faire où y'a personne. Donc voilà on s'organise aussi, en bas de ***, la grande parcelle tout cela, les maisons elles

sont loin, là-haut, on peut le faire, [regarde la carte] (Viticulteur conventionnel, Novembre 2021) »

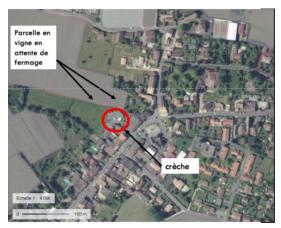
Cette mise à distance peut aussi être spatiale en lien avec un zonage légal ou des arrangements plus informels. Depuis fin 2019, une zone non traitée (ZNT) est obligatoire⁷ entre les parcelles agricoles et le début du terrain des riverains. Elle a une largeur qui varie en fonction du type de matériel et de produits utilisés. Elle est inégalement appliquée par les viticulteurs rencontrés : arrachage parfois de certains rangs de vignes, utilisation de produits utilisés en bio pour toutes les bordures ou les parcelles enclavées, ou non-respect de la réglementation (en particulier quand le « voisin » est un membre de la famille). Les entretiens ont permis aussi de constater un début de phénomène d'évitement des parcelles trop proches de riverains soit lors de l'achat/la location de parcelles (quand les viticulteurs peuvent économiquement se le permettre) ou du changement d'usage de parcelles (renouvellement du bail, replantation des vignes, passage possible en zone constructible). C'est particulièrement le cas pour des zones qui accueillent des enfants (écoles, aires de jeux, crèche). Ainsi, une parcelle de vignes à moins de trois m d'une crèche (figure 2) a eu de fortes difficultés à trouver des repreneurs suite au départ à la retraite de l'exploitant et a été refusée par plusieurs viticulteurs rencontrés. Une haie a bien été plantée (à droite de la photographie), mais la partie extérieure de la crèche où jouent les plus petits est juste en face des vignes derrière les barrières.





⁷ L'arrêté original de décembre 2019 rend obligatoire la mise en place de zones non traitées entre les zones d'habitations et les zones d'épandage. La largeur de cette zone tampon est variable entre 0 et 20 mètres (selon les produits phytosanitaires, le matériel de pulvérisation utilisés ou encore les productions agricoles concernées). Ces zones ont depuis été élargies aux « zones accueillant des travailleurs » (Arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime - Légifrance, s. d.).

Figure 3 Parcelles de vignes en attente de fermage



Romain, viticulteur a eu une réaction similaire à celle d' viticulteurs rencontrés auxquels la parcelle a été proposée : « D'ailleurs c'est ma priorité [la proximité aux riverains] maintenant. Si je dois acheter on m'a proposé, euh, un collègue qui part à la retraite qui a une parcelle de vignes, [...] [à]proximité d'une crèche. [notée sur la carte]. Et là, ils ont fait, la mairie a fait un city stade, ici. [...] Donc tout ce coin-là euh, moi c'est la première chose que j'ai vue quand on m'a proposé la parcelle de vigne, ici, c'est hors de question. /Doctorante : Même si elle est très bien, en termes de qualité ? /Romain : Ouais, non non non. Ça c'est une source, une source à ennui. »

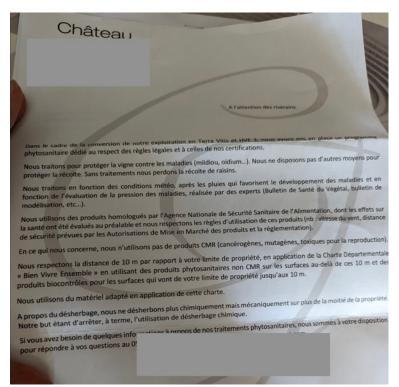
Ainsi, il y a un évitement volontaire de situations de contacts de la part des viticulteurs à la fois au moment des traitements et dans la gestion leur parcellaire viticole. Cet évitement n'est pas toujours possible, en particulier quand les exploitations ont toutes leurs parcelles entourées d'habitations, notamment dans le cas de vignobles situés le long de front d'urbanisation comme à Saint André de Cubzac et ses communes limitrophes.

3.2. Avertir ou informer les riverains avant les traitements

Dans ce type de configuration où l'évitement apparait très difficile, certains viticulteurs rencontrés mettent en place des pratiques de prévention du voisinage spécifiquement liées aux pesticides. Ces pratiques peuvent consister soit à avertir le voisinage avant l'utilisation des pesticides, soit à informer plus généralement les riverains sur les pratiques viticoles mises en place dans le vignoble. Être averti avant les traitements peut permettre aux riverains d'anticiper les pulvérisations et de potentiellement réduire leur vulnérabilité immédiate aux pesticides par des actions simples de protection (fermeture des portes et fenêtre ; rentrer le linge, les jeux des enfants ou les animaux à l'intérieur) ou de nettoyage du mobilier exposé à la dérive des pesticides.

Environ la moitié des viticulteurs rencontrés met en place de type de prévention. Les modalités d'information des riverains sont alors très variables : réunion d'information avant la campagne de traitement, courrier distribué dans les boîtes aux lettres (figure 4), envoi de SMS, klaxon avec le pulvérisateur et porte-à-porte avant chaque traitement.

Figure 4 Lettre d'information distribuée par un viticulteur montré par un riverain lors d'un entretien.



Ces différentes modalités d'information semblent avoir été mises en place depuis les cinq dernières années pour la majorité des enquêtés. Cette émergence récente peut s'expliquer par un encouragement et un accompagnement de l'information des riverains à l'échelle départementale et intercommunale, notamment de la part des appellations viticoles comme le décrit ce jeune viticulteur converti récemment au bio : « ça c'est un peu nouveau pour, le fait de prévenir les gens, c'est un peu une obligation maintenant. /Doctorante : À ce point-là ? / Eric : Oui oui, on est, nous, le syndicat et tout ça nous conseille fortement pour éviter les problèmes, après ce que je trouve normal aussi, quand on sait que c'est pas anodin de traiter et faut voilà, c'est normal de prévenir, de prendre des précautions. Bon ça c'est récent, ça fait en gros 5 ans qu'on en parle. »

En effet, la chambre d'agriculture de Gironde a développé une application mobile BVE 33 (mise en circulation depuis 2022) pour faciliter cette prévention⁸. À destination des viticulteurs, cette application permet de signaler les différentes opérations viticoles comme les traitements de manière géolocalisée. Cette démarche s'inscrit dans un mouvement plus global à l'échelle nationale de technologisation de cette prévention des riverains avec l'existence d'applications plus anciennes et similaires dans d'autres régions, le Limousin, en Saône et Loire (agricivis) ou en Bourgogne (Notiphy).

Cette prévention est presque systématiquement à destination des maisons les plus proches des vignes et elle est surtout liée à l'installation de nouveaux voisins. Elle se met en place parallèle aux pratiques d'évitement, notamment quand les riverains sont extrêmement proches des vignes ou trop nombreux pour que les viticulteurs puissent éviter leur contact facilement. Elle est faite aussi bien par des viticulteurs en agriculture biologique (ou en conversion) que par des viticulteurs en conventionnel. Toutefois, les viticulteurs qui la mettent en place sont généralement ceux qui vont au-delà des obligations réglementaires et mettent en place

⁸ L'application n'était pas encore en circulation lors de la période d'enquête sur le terrain et il n'a donc pas été possible d'estimer son utilisation localement.

certaines formes de réduction de l'usage des pesticides (diminution du nombre de traitements, arrêt de CMR⁹, début de conversion en agriculture biologique ou même conversion totale).

Ce profil particulier rend plus facile et nécessaire la prévention des riverains. Premièrement, les viticulteurs peuvent mettre en avant des pratiques de réduction de l'usage des pesticides à l'image du viticulteur de la figure 4 qui souligne l'arrêt des CMR et la réduction du désherbage chimique. Surtout, ces réductions de l'usage des produits phytosanitaires (conversion en viticulture biologique et l'arrêt des CMR¹⁰) sont contradictoires avec une diminution de la visibilité de l'usage des pesticides. En effet, ces produits interdits en agriculture biologique sont généralement curatifs, c'est-à-dire qu'ils peuvent agir une fois que la maladie est installée, et systémiques donc absorbés par la plante et véhiculés dans la sève pour environ 14 jours (Macary & Le Foll, 2023, p. 19). Ils permettent donc aux agriculteurs d'avoir une marge de manœuvre importante sur leur calendrier de traitement et de passer beaucoup moins souvent. À l'inverse, les produits autorisés en agriculture biologique et non CMR sont souvent des produits dits de contact et préventifs, c'est-à-dire qu'ils doivent être appliqués dans des fenêtres météorologiques restreintes pour être efficaces et sont lavés par les pluies. Il est donc impossible d'éviter certaines heures ou certains jours et le viticulteur perd une grande partie de sa flexibilité sur ses horaires de passage. Très concrètement, les viticulteurs en conversion rencontrés mentionnent généralement un doublement du nombre de passages du pulvérisateur

Elle peut être réactive, c'est-à-dire répondre à la demande particulière d'un riverain, ou préventive, c'est-à-dire être mise en place en amont pour anticiper des tensions avec des riverains qui inquiètent les viticulteurs.

3.3. Prévenir ou se prévenir des riverains?

Dans tous les cas, les informations données aux riverains sont souvent peu précises. Elles visent avant tout à rassurer le voisinage sur le respect de la réglementation ou sur les efforts supplémentaires mis en place par le viticulteur.

La principale limite à cette information porte sur le contenu de l'information délivrée. Dans le cas d'un avertissement par SMS par exemple, l'agriculteur prévient juste du jour de son passage. En effet, les viticulteurs refusent de donner plus de précision sur les produits utilisés (notamment l'appellation commerciale) ou sur le niveau de toxicité des produits. Suite à cette information, le riverain ne peut donc pas savoir s'il s'agit d'un produit simplement irritant, mais sans effet notoire sur la santé (à l'image du soufre ou du cuivre) ou d'un pesticide plus dangereux. Les agriculteurs qui informent les riverains sont souvent dans une démarche d'écologisation de leurs pratiques agricoles (diminution des doses, passage en bio ou arrêt des CMR). Cette information vise donc moins à prévenir sur les risques qu'à rassurer sur la présence d'un risque contrôlé et pris en charge par l'agriculteur comme on peut le voir sur cette photographie d'une information distribuée annuellement dans les boites aux lettres de riverains d'un viticulteur rencontré (figure 3). Il y a bien ici une justification point par point du recours aux pesticides : appui sur l'expertise scientifique, homologation et donc légalité des produits utilisés, respect de la réglementation sur les ZNT. La mention des produits utilisés y est très implicite : il est dit ce qui est évité, notamment les CMR et une diminution des herbicides (au premier lieu le glyphosate, ¹¹ mais sans qu'il soit mentionné).

⁹ Cancérogène, mutagènes et reprotoxiques. Ce terme n'est pas propre aux pesticides et vient de la réglementation sur la prévention des risques chimiques.

¹⁰ Sans avoir forcément le label agriculture biologique, les viticulteurs qui arrêtent les CMR semblent utiliser des produits similaires à ceux en agriculture biologique pour ce qui concerne les fongicides.

¹¹ Le désherbage de la vigne peut se faire de manière chimique par le recours à des herbicides, notamment le Round-Up (ou glyphosate) ou de manière mécanique.

Le fait de prévenir les riverains place le viticulteur dans un équilibre délicat. D'un côté, cette prévention peut réduire des tensions en permettant aux riverains d'anticiper la présence des traitements (rentrer le linge la veille, éviter de prévoir un apéro dehors, rentrer les jeux des enfants ...). De l'autre, cette prise de contact rend visible l'usage des pesticides et peut participer à inquiéter des riverains qui n'avaient pas conscience auparavant de la fréquence de ces épandages. Ces difficultés sont exprimées par plusieurs viticulteurs comme Anne qui explique ainsi des tensions qu'elle a rencontrées avec un riverain avant sa conversion en bio : « à chaque fois que j'allais traiter, il me demandait de l'avertir avant chaque traitement. Ça. C'est pas un problème. Par contre, il me demandait ce que je mettais comme produit etc, et un jour je l'ai mal pris. J'ai dit « écoutez, moi j'utilise les produits autorisés, dans les normes autorisées, dans les conditions météorologiques autorisées, donc c'est bon, quoi. » Y'a un moment ... Et là ça a été le scandale. Euh, bon. Depuis ça s'est calmé parce que je reste, finalement le moins loquace possible. C'est-à-dire que j'envoie un SMS disant : tel jour traitement. Voilà. ». Anne ne semble pas le savoir, mais ce riverain inquisiteur rencontré quelques mois plus tard n'est d'ailleurs pas le néo-rural qu'elle me décrit. C'est un père de famille, professionnel de la vigne, qui essayait d'identifier les pesticides les plus dangereux utilisés pour se protéger au mieux des pesticides.

Enfin, prévenir les riverains pose aussi le problème de la portée et de l'usage de cet avertissement (Benko, 2020). Comme l'ont montré des travaux critiques sur la notion de résilience (Reghezza, 2020; Rufat, 2015), l'information des populations peut avoir pour conséquence le transfert de la responsabilité de l'adaptation au risque à une échelle individuelle. Ces avertissements informent les riverains sur un risque sans leur dire comment s'en prévenir. Très concrètement, quelle utilisation peut être faite de cette information par les riverains ? Quelles mesures peuvent-ils prendre pour protéger des pesticides ? Confronté à des questions similaires, Michel viticulteur en fin de carrière n'avait pas d'autre réponse que son expérience personnelle à apporter à ses nouveaux riverains qu'il a commencé à prévenir par SMS depuis un an : « alors y'en a un qui m'a demandé, si c'était pas dangereux pour son chat, un autre qui m'a demandé si c'est pas dangereux pour ci. J'ai dit, mais le monsieur qui habite là, il a toujours eu des chiens, il a chassé, il a toujours eu des chiens, et traite à côté, je dis, moi aussi j'ai eu des animaux, donc vous cassez pas la tête, ça risque rien. » À l'inverse de ces propos rassurants, l'agence régionale de santé de la région Nouvelle Aquitaine 12 fait une liste (peu connue) d'une quinzaine de recommandations très contraignantes à destination des riverains des vignes. Elle insiste par exemple sur le nettoyage des animaux exposés aux traitements ou encore sur le changement de chaussures et leur nettoyage à chaque entrée au domicile pour éviter de la terre exposée aux pesticides ...

4. Conclusion

Ainsi, la peur du conflit de voisinage pousse les viticulteurs à ajuster leurs pratiques à la présence des riverains. Cette gestion des pesticides à la lisière des vignes par la confrontation d'entretiens des riverains et de viticulteurs montre deux résultats inattendus. Tout d'abord, les viticulteurs et les élus locaux semblent se concentrer sur problème peu présent en ciblant les nouveaux habitants peu liés à la viticulture. L'inquiétude vis-à-vis des pesticides est-elle liée à la non connaissance des pesticides de la part d'anciens « urbains » ? Ou au contraire de la connaissance de leurs effets par des riverains informés, anciens ou issus du monde de la vigne ? Autrement dit, la gestion actuelle montre une possible confusion entre conflit de voisinage et conflit environnemental ou sanitaire. Cette ambiguïté se retrouve dans les pratiques de prévention des riverains qui se met en place. Cette communication permet d'éviter de surprendre le riverain lors des traitements et peu contribuer à diminuer des

¹² Ces recommandations peuvent être consultées ici : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/pesticides-comment-preserver-sa-sante-comment-agir

tensions en lui permettant de se protéger un peu des épandages. Dans le même temps, les riverains prévenus sont aussi confrontés à l'inquiétude que cette information peut susciter. Tous les traitements sont soudainement visibles et ils ne connaissent ni la toxicité réelle des produits utilisés, ni les moyens de s'en protéger.

5. Bibliographie

Arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime—Légifrance.

Benitez, F., Reghezza-Zitt, M., & Meschinet de Richemond, N. (2020). Culture du risque cyclonique et résilience individuelle en Guadeloupe et à Saint-Martin. EchoGéo, 51.

Benko, K. (2020). People need to know! Notification and the regulation of pesticide use near public schools in California. Environment and Planning E: Nature and Space, 3(1), 164-185.

Cardon, V., & Prete, G. (2018). Public conviction with no scientific evidence: Undone popular epidemiology and the denunciation of the health effects of pesticides in a French apple-growing region. Environmental Sociology, 4(2), 253-263.

Coanus, T., Duchêne, F., & Martinais, E. (2007). L'industrie chimique et ses riverains : Une relation ambivalente. Responsabilité et Environnement, 48, 68-76.

Darly, S. (2012). La reterritorialisation de l'agriculture, effet collatéral des conflits d'usage. Le cas francilien. Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires, 332, 31-46.

Depraz, S. (2016). Pourquoi et comment travailler l'acceptation sociale dans les territoires ? In U. Cornec & U. Grabski-Kieron (Éds.), Acceptation sociale et développement des territoires. ENS

Dereumeaux, C., Fillol, C., Quenel, P., & Denys, S. (2020). Pesticide exposures for residents living close to agricultural lands: A review. Environment International, 134, 105210.

Ginelli, L., Candau, J., Degbelo, A. N., & Noûs, C. (2021). Pouvoir parler des pesticides? Une recherche-action pour éprouver les capabilités des travailleurs viticoles (Gironde, France). VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 21 numéro 3, Article

Gray, K. M. (2018). From Content Knowledge to Community Change: A Review of Representations of Environmental Health Literacy. International Journal of Environmental Research and Public Health, 15(3), Article 3.

Grimonprez, B., & Terryn, F. (2021). Pesticides: Les enfants empoisonnés, les viticulteurs condamnés. Droit de l'environnement [La revue jaune], 297, 70.

Guichard, L., Dedieu, F., Jeuffroy, M.-H., Meynard, J.-M., Reau, R., & Savini, I. (2017). Le plan Ecophyto de réduction d'usage des pesticides en France: Décryptage d'un échec et raisons d'espérer. Cahiers Agricultures, 26(1), 14002.

Hunsmann, M., Lysaniuk, B., & Giscop 84, L. du. (2019). Faire entrer en résonance santé-travail et santé-environnement. Ecologie politique, N° 58(1), 83-106.

INSERM. (2021). Pesticides et effets sur la santé—Nouvelles données. Expertise collective, synthèse (Montrouge : EDP Sciences, p. 164). INSERM.

Jacquet, F., Jeuffroy, M.-H., Jouan, J., Le Cadre, E., Litrico, I., Malausa, T., Reboud, X., & Huyghe, C. (2022). Pesticide-free agriculture as a new paradigm for research. Agronomy for Sustainable Development, 42(1), 8.

Jouzel, J.-N., & Prete, G. (2015). Mettre en mouvement les agriculteurs victimes des pesticides : Émergence et évolution d'une coalition improbable. Politix, n° 111(3), 175.

Jouzel, J.-N., & Prete, G. (2021). Exploitants, salariés, riverains, même combat ?: La dénonciation des effets des pesticides sur la santé, entre coalition et division. Sociétés contemporaines, N° 121(1), 89-110.

Lamine, C., Meynard, J. M., Bui, S., & Messean, A. (2010). Réductions d'intrants : Des changements techniques, et après? Effets de verrouillage et voies d'évolution à l'échelle du système agrialimentaire. 15.

Reghezza, M. (2020). La résilience : Opportunité ou fausse piste ? Annales des Mines - Responsabilité et environnement, 98(2), 69-73.

Rejalot, M. (2021). Le vignoble de Bordeaux : Un vignoble en crise profonde. Lucrările Seminarului Geografic « Dimitrie Cantemir », 49(1), Article 1.

Rufat, S. (2015). Critique de la résilience pure. In Résiliences : Sociétés et territoires face à l'incertitude, aux risques et aux catastrophes. ISTE.

Salles, D., Dupraz, V., Gouty Borges, C., & Gournet, R. (2023). Rapport agenda de recherche Vitirev, quels besoins de connaissances pour une sortie de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture ? .

Thébaud-Mony, A. (2019). Les travailleurs sont-ils les «invisibles» de la santé environnementale ou... les « damnés de la terre » ? Ecologie politique, N° 58(1), 69-82.

Tommasi, G. (2019, février). Néoruraux (néorural)—Géoconfluences

Torre, A., Kirat, T., Melot, R., & Pham, H. V. (2016). Les conflits d'usage et de voisinage de l'espace. Bilan d'un programme de recherche pluridisciplinaire. L'Information geographique, Vol. 80(4), 8-29.

Torre, A., Melot, R., Bossuet, L., Cadoret, A., Caron, A., Darly, S., Jeanneaux, P., Kirat, T., & Pham, H. V. (2010). Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Eléments de méthode et de repérage. VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 10 Numéro 1, Article Volume 10 Numéro 1.